

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 07.07.2023
Date de fin de visibilité prévue: 07.08.2023
Numéro de publication: AL-VS15-0000000441

Entité de publication
Commune de Vex, Route de Sion 10, 1981 Vex

Autre avis – Fauchage des prés - Elimination des herbes sèches, Vex



Titre de l'avis

Fauchage des prés - Elimination des herbes sèches

Moyen de droit / Consultation

En vertu des articles 1 et 2 du Règlement communal sur l'entretien des terres, l'Administration communale de Vex rappelle aux propriétaires de terrains situés dans la zone à bâtir et ses abords immédiats que les parcelles doivent être entretenues, débroussaillées, pâturées ou fauchées et l'herbe enlevée avant le 1er août 2023.

Le nettoyage au moyen de désherbant ou de feux n'est pas autorisé. Les déchets végétaux sont à acheminer dans une décharge autorisée.

En cas d'inexécution des mesures précitées, le Conseil communal, après sommation préalable, les fera exécuter aux frais des propriétaires concernés, sans préjudice de l'amende éventuelle.

Selon l'art. 5 du Règlement de police de la Commune de Vex, les ouvrages bruyants pouvant troubler l'ordre public sont interdits les dimanches et les jours de fêtes. Les exceptions demeurent réservées.

Point de contact

Commune de Vex
Route de Sion 10, Case postale 79
1981 Vex

Délai

Expiration du délai: 07.08.2023